

Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 16 Octobre 2018

Nombre de membres		
Conseil	Présent	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018, le 16 Octobre à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/10/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 11/10/2018.

Présents : Mme VINCENT Sandrine, Maire, M. CADIEU Marcel, M. DESBROUSSES Jérôme, M. DOUSSET Baudouin, M. DUREAU Jean-Marie, Mme ECALLE Caroline, M. GENDRON David, Mme GUEZENEC Anne, M. GUIMONT Hubert, Mme GUIMONT Hélène, Mme LAISNÉ Guylène, M. LAURENT Philippe, M. LAURET Louis, Mme LE GUEN Isabelle, Mme LEMPÉRIÈRE Ghislaine, M. NICOLAS Gilles, Mme RIAUX Édith, M. RIDARD Guillaume, Mme ROCHERON Martine.

A été nommé(e) secrétaire : Mme LAISNÉ Guylène (Article L 2121-15 du CGCT).

001 – Urbanisme – ZAC des Trois Lieux – Evaluation Environnementale - Bilan de la participation du public au processus de création de la ZAC par voie électronique

Rapporteur : Monsieur Baudouin DOUSSET, Adjoint

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est rappelé que par décision du Maire en date du 20/07/2011 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal et suite à un avis d'appel public à la concurrence effectué selon la procédure adaptée en date du 1^{er} mars 2011, l'offre de Territoires & Développement pour un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur Ouest et Nord de la commune a été retenue.

Au regard des dispositions de la Loi ALUR promulguée en 2014, la Commune a décidé de concentrer les études sur trois secteurs stratégiques que sont Les Fonderies en extension de la zone d'activité existante sur une surface de 2 ha environ à vocation agricole, Le Grand-Champ en extension urbaine sur 6 ha environ à vocation agricole et un troisième secteur d'environ 1,7 ha en renouvellement urbain du centre-bourg.

L'objectif du mandat d'études était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant ces trois secteurs.

Par délibération du 19 avril 2016, les élus ont décidé de nommer la future ZAC, la « ZAC des 3 Lieux ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Objectif 1 : Poursuivre le développement de la Commune** en proposant une offre diversifiée des formes et des typologies d'habitat dans le respect du PLH de Rennes Métropole et des règles de densité du SCOT; en accompagnement du logement, réaliser des équipements en conformité avec les besoins de la Commune ; sur le secteur des Fonderies, permettre l'accueil et le développement d'activités artisanales et de services dans la Commune. Le travail est réalisé en assurant la maîtrise des coûts et des péréquations.

- Objectif 2 : Développer une composition urbaine d'ensemble en poursuivant le maillage viaire de la Commune et assurer les connexions entre les quartiers.
- Objectif 3 : Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et ses paysages en proposant des constructions présentant des qualités architecturales et environnementales adaptées à l'identité des lieux.

Par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable relative à l'opération.

Par délibération en date du 22 mai 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation préalable.

Le dossier a donc été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à Rennes Métropole, les récépissés de dépôt étant datés respectivement du 3 avril et du 3 mai 2018, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier de l'évaluation environnementale a été mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité, et a fait l'objet de la procédure de participation du public par voie électronique prévue par les articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement. Cette mise à disposition s'est déroulée du 5 juillet 2018 au 6 août 2018 conformément à l'avis publié dans Ouest-France en date du 20 juin 2018, et à l'information réalisée dans le bulletin communal et sur le site internet. Le public a donc pu formuler ses observations et propositions par voie électronique via le site internet de la Collectivité.

Les observations et propositions recueillies au cours de la procédure de participation électronique du public doivent désormais faire l'objet d'une synthèse.

Au cours de cette procédure, il a été fait les observations et suggestions suivantes :

-Une remarque en date du 06/07/2018 porte sur le souhait de participer à l'élaboration du raccordement routier entre le secteur de grand champ et la rue du Tertre. Cette demande est hors-sujet par rapport à l'objet de la consultation du public. Néanmoins, cette demande sera prise en compte lors des études opérationnelles sur ce secteur.

-Trois remarques en date du 26/07/2018, du 02/08/2018 et du 05/08/2018 concernent un des futurs immeubles de la rue de la Mairie. Ces trois demandes sont hors-sujet par rapport à l'objet de la consultation du public. Néanmoins, on peut rappeler que les plans du dossier de création sont des plans d'intention. Les constructions se feront dans le respect du milieu environnant en limitant l'impact créé pour les riverains. Les études architecturales sur ces bâtiments de bourg prendront en compte ces remarques. Par ailleurs, dans un souci de densification et de respect du PLH, il n'était pas envisageable de proposer des formes urbaines uniquement individuelles en centre-bourg.

Cette synthèse de la participation du public par voie électronique et le bilan de la concertation préalable seront joints au projet de dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté à soumettre à l'approbation du Conseil municipal.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de tirer la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19, L. 123-19-1

République Française

et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 22 mai 2018 organisant la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite «des 3 lieux ».

Décide :

Article 1 : d'approuver la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC des 3 Lieux,

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Article 3 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 16 Octobre 2018.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Sandrine VINCENT



Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 31/10/2018
et Publication le : 23/10/2018